

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le branchement électrique réalisé sur l'immeuble sis 27 route de Corbeil, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

BIR sise 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement route de Corbeil,

ARRETE DU MAIRE N°

192/21

DU MARDI 25 MAI 2021
AU VENDREDI 18 JUIN 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CORBEIL

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BIR est autorisée à réaliser un branchement électrique sur l'immeuble sis 27 route de Corbeil, et procéder à une ouverture de fouille, en traversée de chaussée depuis le n° 27, puis sur 60 mètres environ jusqu'au n° 24, du mardi 25 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise BIR, dans les conditions suivantes :

- pour la fouille en traversée de chaussée, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise BIR, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins du chantier.
- pour la fouille longitudinale à l'axe de chaussée, sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise BIR.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur l'ensemble des places de stationnement matérialisées au sol et situées en aval du 24 route de Corbeil dans le sens de la circulation. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise BIR et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide des passages piétons existants et situés en aval et en amont des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise BIR, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BIR, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BIR,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 19 MAI 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 MAI 2021

Au 20/07/2021

Certifié exécutoire le 19 MAI 2021



Acte à classer**A192-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-19T11-34-31.00 (MI230206827)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210519-A192-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de Corbeil du mardi 25 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 19/05/2021

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie**Acte :** A192-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/05/21 à 11:34

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 19/05/21 à 11:34

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 19/05/21 à 11:40